

Synthèse Séance Publique : Avant-projet de loi dit « 4D » – pour décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification

Mardi 2 mars 2021

Différenciation, transports, logement, urbanisme, santé et cohésion sociale, gestion RH, déconcentration, simplification de l'action publique locale et Outre-mer, le projet de loi 4D - pour "différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification" - porté par Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et qui a fait l'objet de nombreux arbitrages ministériels et l'avant-projet de texte présenté pour avis au Conseil d'Etat.

La présentation en conseil des ministres du projet de loi interviendrait « au début du printemps », soit fin mars ou début avril et inscrit en première lecture au Sénat avant la fin de la session législative.

Séance Publique revient ici sur le texte tel que connu au 2 mars 2021 et vous propose une synthèse article par article d'un projet de loi qui apportera de nombreuses modifications à la gouvernance des territoires telle que connue aujourd'hui et impactera la façon dont les acteurs économiques et sociaux travaillent avec les collectivités et l'Etat déconcentré.

Nous espérons que ce tableau vous sera utile et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Utilisation : filtrer sur le titre puis sur le chapitre

Titre	Chap	Article	Motif	Analyse des motifs
TITRE 1				
Adapte l'organisation des compétences des collectivités territoriales dans le respect de la Constitution				
		Article 1	Définition de la différenciation	Explicite dans la loi les marges de différenciation autorisées par la Constitution
		Article 2	Extension du pouvoir réglementaire local	Elargit le pouvoir réglementaire local sur différents points de compétences identifiés dans le cadre des concertations territoriales
		Article 3	Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)	Ouvre la possibilité de délégation des compétences entre collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre pour la réalisation de projets structurants
		Article 4	Elargissement des dispositifs de participation citoyenne locale	Assouplit la possibilité, pour les électeurs, de demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Elargit l'objet de la pétition qui pourra saisir la collectivité de toute affaire relevant de sa compétence. Oblige l'assemblée délibérante à se prononcer sur la recevabilité de la pétition.
TITRE 2				
Offre les moyens d'une ambition écologique nouvelle pour les collectivités territoriales				
Chap 1				
Clarifie la répartition des compétences dans le domaine de la transition écologique				
		Article 5	Clarification de la répartition des compétences et des qualités de chef de file des collectivités territoriales dans le domaine de la transition écologique	Précise la répartition des compétences que les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre dans le domaine de la transition écologique
Chap. 2				
Relatif aux transports				
		Article 6	Transfert de routes nationales aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles	Organise le transfert d'une partie des routes nationales non concédées aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles, afin de parachever un mouvement de décentralisation déjà ancien
		Article 7	Décentralisation de routes nationales à titre expérimental aux régions	Permet aux régions volontaires d'exercer à titre expérimental pendant 5 ans la compétence d'aménagement et de gestion des routes nationales et autoroutes non concédées
		Article 8	Transfert de maîtrise d'ouvrage des routes nationales	Permet à l'Etat de transférer la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement du réseau routier national non concédé aux régions, départements, métropoles, communautés urbaines et à la métropole de Lyon
		Article 9	Dispositions relatives au transfert de petites lignes ferroviaires et de leurs gares	Approfondit les modalités du transfert de gestion d'une ligne d'intérêt local ou régional et ouvre la possibilité de transférer la pleine propriété de la ligne à la région
		Article 10	Permettre aux collectivités la mise en place de radars automatiques	Permet l'installation de radars automatiques par les collectivités territoriales et leurs groupements
Chap 3				
Relatif à la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité				
		Article 11	Réforme de la gouvernance de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Délègue une partie des fonds gérés par l'ADEME, limite la concurrence des interventions entre l'agence et les régions, réforme de la composition du conseil d'administration de l'ADEME (permet aux représentants d'EPCI d'y siéger)
		Article 12	Rôle des régions en matière de protection de la biodiversité	Confie la responsabilité de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux régions en lieu et place des préfets de département (01/01/2023)

Article 13	Renforcement du pouvoir de police dans les espaces naturels protégés	Renforcement du pouvoir de police des maires et du représentant de l'Etat dans le département (accès aux espaces naturels protégés pourront être réglementés ou interdits)
TITRE 3		
Consacré à l'urbanisme et au logement et offre des outils supplémentaires aux collectivités territoriales et à leurs groupements		
Article 14	Prolongation du dispositif de la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain	Inscrit la poursuite au-delà de 2025 et jusqu'en 2031 du dispositif prévu à l'article 55 de la loi SRU visant l'atteinte d'un taux de 20% ou 25% de logements sociaux pour les communes assujetties
Article 15	Renforcement des dispositifs de mixité sociale dans le logement social et accès au logement des travailleurs des secteurs essentiels	Conforte le rôle des EPIC dans la définition des objectifs de mixité sociale dans le cadre des attributions de logements sociaux
Article 16	Renforcement des dispositifs de délégation des compétences de l'Etat aux intercommunalités en matière de logement social et hébergement	Harmonise les conventions de délégation conclues entre l'Etat et les EPIC et prévoit que les conventions actuelles puissent faire l'objet d'un avenant pour tenir compte des modifications opérées
Article 17	Revitalisation du territoire dans les agglomérations polycentrées	Permet la conclusion d'opérations de revitalisation du territoire sans y intégrer obligatoirement la commune principale de la métropole
Article 18	Bien sans maître et biens en état d'abandon manifeste	Prévoit de ramener à 10 ans (au lieu de 30) le délai pour lancer une procédure d'acquisition de biens sans maître en accordant en contrepartie une indemnisation au propriétaire si celui-ci se manifeste avant l'échéance de la prescription acquisitive de 30 ans
Article 19	Renforcer la compétence des organismes de foncier solidaires et étendre le champ du bail réel solidaire	Propose de conforter l'accession sociale à la propriété comme composante principale des OFS et d'ouvrir le champ d'activités des OFS à la gestion de logements à destination de ménages intermédiaires et de locaux d'activités à usage professionnel. Permet aux organismes de logement social et céder leur patrimoine immobilier dans le régime du BRS en restant propriétaires du terrain
Article 20	Appui du département à l'élaboration du programme local de l'habitat	Propose de permettre aux communautés de communes de conclure une convention avec le département en vue de bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de l'élaboration du PLH (département intervient donc en soutien)
Article 21	Renforcement des outils mobilisables dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement et des grandes opérations d'urbanisme	Renforce le dispositif de PPA en élargissant la possibilité de recourir à un permis d'aménager multi-sites aux opérations prévues dans ce cadre. Propose que l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme accorde de dérogations aux règles de gabarit, de stationnement et de densité.
Article 22	Prolongation de l'expérimentation sur l'encadrement des loyers	Modifie le dispositif expérimental d'encadrement au niveau des loyers en prolongeant sa durée totale, en améliorant son articulation et en précisant les modalités d'application du dispositif dans le cas d'une colocation
TITRE 4		
Renforcer la cohésion sociale et la sécurité sanitaire au niveau territorial, ainsi que parfaire la décentralisation en matière scolaire		
Chap 1		
Permet la participation à la sécurité sanitaire territoriale		
Article 23	Réforme de la gouvernance des agences régionales de santé	Modifie la gouvernance au sein des ARS et vient transformer le conseil de surveillances des agences en conseil d'administration (renforcer le rôle des instances et conforter le poids des élus en son sein)
Article 24	Financement des établissements de santé par les collectivités territoriales	Permettre aux collectivités de financer l'ensemble des établissements de santé, quel que soit leur statut
Article 25	Recrutement des personnels de centre de santé	Précise les dispositions applicables aux collectivités compétentes pour gérer des centres de santé afin de recruter des professionnels de santé et les affecter à l'exercice des activités de ces centres
Article 26	Faculté pour les départements de contribuer à la politique publique de sécurité sanitaire	Etend la compétence des départements en matière de sécurité sanitaire, leur permettant d'intervenir en faveur des organismes à vocation sanitaire de lutter contre les zoonoses et en faveur de l'accès aux soins de proximité
Chap 2		
Relatif à la cohésion sociale		
Article 27	Expérimentation de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)	Propose d'expérimenter (01/01/2022) le transfert à l'Etat de l'instruction administrative, de la décision d'attribution et du financement du RSA et du revenu de solidarité
Article 28	Compétence du département en matière d'habitat inclusif	Propose de confier au département une compétence de coordination du développement de l'habitat inclusif et de l'adaptation du logement au vieillissement de la population
Article 29	Centres intercommunaux d'action sociale pour les communautés urbaines et les métropoles	Permet aux métropoles et aux communautés urbaines d'exercer une compétence d'action sociale et de créer un centre intercommunal d'action sociale
Article 30	Transfert aux départements de la tutelle des pupilles de l'Etat	Transfère la responsabilité de la tutelle des pupilles de l'Etat au président du conseil départemental pour compléter le processus de décentralisation en la matière

Article 31	Rattachement des directeurs des IDEF à la fonction publique territoriale	Les IDEF relèvent des départements et cet article rattache ses directeurs à la fonction publique territoriale
Chap 3 Approfondit la décentralisation et clarifie les relations entre l'Etat et les collectivités dans le champ scolaire		
Article 32	Renforcement du lien des gestionnaires de collèges et lycées avec les collectivités territoriales	Prévoit l'expérimentation (3 ans) d'un pouvoir d'instruction du président de toute collectivité territoriale de rattachement des établissements publics locaux vis-à-vis de l'adjoint du chef d'établissement
TITRE 5 Ensemble de dispositions communes à l'ensemble du présent projet de loi en matière financière et statutaire		
Article 33	Dispositions financières applicables aux transferts	Précise les modalités de compensation financière des transferts de compétences inscrits dans la présente loi, au coût historique d'exercice par l'Etat des compétences transférées
Article 34	Dispositions relatives à la fonction publique territoriale, applicables aux transferts	Prévoit les conditions de transfert de service applicables aux agents publics concernés
TITRE 6 Mise en place de mesures de déconcentration		
Article 35	Attribution de la fonction de délégué territorial de l'ADEME au préfet de région	Renforce la cohérence de l'action de l'Etat dans les territoires en attribuant la fonction de délégué territorial de l'ADEME au préfet de région
Article 36	Renforcement du rôle du préfet dans l'attribution des aides des agences de l'eau	Confie la présidence du conseil d'administration de l'agence au préfet coordonnateur de bassin où l'agence a son siège et renforce le rôle du préfet du département dans l'attribution des aides financières
Article 37	Contrats de cohésion territoriale	Précise le cadre applicable aux contrats de cohésion territoriale institués par la loi n°2019-753 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires
Article 38	Autorisation du Gouvernement à agir par ordonnance afin de renforcer le rôle du CEREMA	Habilite le Gouvernement à modifier les statuts du CEREMA (revoir la représentation des collectivités territoriales dans sa gouvernance) pour en faire un outil partagé
Article 39	France Services	Développe le rôle et les missions des espaces France Services qui ont vocation à remplacer les maisons de services au public
TITRE 7 Mesures de simplification de l'action publique locale		
Chap 1 Accélération du partage de données entre administrations au bénéfice de l'utilisateur		
Article 40	Accélérer l'échange de données entre administrations au profit de l'utilisateur	Facilite les partages de données entre administrations lorsqu'ils permettent de simplifier les démarches des usagers auprès du service public. Renforce la transparence de ces partages de données en instaurant la diffusion publique des interconnexions mises en place.
Article 41	Simplifier les procédures de mise en demeure et de sanction de la CNIL	Simplifie les procédures et modernise les outils dont dispose la CNIL dans le traitement des plaintes afin de l'adapter à la croissance du numérique
Article 42	Accélérer la mise en place des bases adresses locales utiles pour le déploiement du très haut débit	Consacre expressément la compétence du conseil municipal pour dénommer les rues et prévoit que la commune garantit l'accès aux informations concernant les voies et adresses
Chap 2 Simplification du fonctionnement des institutions locales		
Article 43	Simplifier la répartition des tâches entre l'ordonnateur et le comptable	Ajoute aux choix de délégation déjà ouverts la faculté juridique de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (seuil fixé par décret) les plus modestes que lui présente le comptable public
Article 44	Faciliter les dons de biens mobiliers par les collectivités territoriales	Propose d'autoriser les pouvoirs publics à effectuer des dons de biens mobiliers selon les mêmes conditions que l'Etat, à l'exception des cessions aux Etats étrangers ou des cessions de biens spécifiques au ministère chargé de la défense
Article 45	Clarification des dispositions applicables au droit de renonciation du président de l'EPIC au transfert des pouvoirs de police spéciale	Clarifier le régime des transferts des pouvoirs de police avec faculté d'opposition du maire prévu au III de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales
Chap 3 Mesures de simplification de l'action publique locale en matière d'aménagement et d'environnement		
Article 46	Elargissement aux syndicats mixtes du droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable	Modifie le code de l'urbanisme afin de permettre que le droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable soit étendu aux syndicats mixtes
Article 47	Clarification de l'application de l'article L 122-4 du code de la voirie routière	Sécurise juridiquement les contributions de toutes personnes publiques ou privées au financement d'ouvrages et aménagements dans le cadre des contrats de concession autoroutiers
Article 48	Clarification du régime de protection des alignements d'arbres	Préserve le niveau de protection attaché à ces alignements et permet d'assurer une bonne mise en œuvre du dispositif au niveau local
Article 49	Simplifier la répartition des compétences en matière d'entretien des réseaux de distribution de gaz	Transfère la propriété des canalisations de gaz situées entre le réseau public de distribution et l'amont du compteur aux collectivités territoriales propriétaires des réseaux publics de distribution de gaz lorsque ces parties ne sont pas déjà intégrées dans la concession

Article 50	Habiller le Gouvernement à réformer le droit de la publicité foncière par voie d'ordonnance	Autorise le Gouvernement, sans bouleverser le droit de la publicité foncière, à moderniser et améliorer le corpus de règles afin d'en améliorer l'accessibilité (codification des valeurs législatives)
Chap 4 Mesures de simplification portant sur le fonctionnement des établissements publics		
Article 51	Possibilité pour les établissements publics de l'Etat de mutualiser leurs fonctions support	Permet une meilleure mutualisation entre établissements publics de l'Etat
Article 52	Réforme des statuts de l'EPIC La Monnaie de Paris	Elargit le principe de spécialité de l'EPIC afin de faciliter son développement en lui permettant de développer l'activité et l'emploi sur les territoires, de trouver de nouveaux relais de croissance et de conforter sa transformation
Chap 5 Mesures liées à l'appel à projets France Expérimentation au service de la relance et des activités économiques innovantes		
Article 53	Prolonger la durée d'expérimentations menées par les chambres d'agriculture	Prolonge de 3 ans après promulgation de la présente de l'expérimentation proposée par l'ordonnance n°2019-59 relative à l'exercice et au transfert de certaines missions dans le réseau des chambres d'agriculture
Article 54	Elargir les possibilités de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès des associations agissant dans les territoires	Offre aux administrations la possibilité de pratiquer à titre expérimental le mécénat de compétence en élargissant les possibilités de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat auprès d'associations
Chap 6 La transparence des entreprises publiques locales		
Article 55	Renforcement du contrôle par les assemblée délibérantes	Prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent après le débat sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés locales au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance
Article 56	Renforcement du rôle des commissaires au comptes	Elargit les cas et les modalités d'intervention des CAC dans le contrôle des entreprises publiques locales
Article 57	Extension du contrôle de l'agence française anticorruption	Etend le contrôle de l'AFA à l'ensemble des sociétés soumises au titre 2 du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales
Article 58	Nullité des actes non transmis	Prévoit la nullité des délibérations des conseils d'administration ou du conseil de surveillance et des assemblées générales des sociétés d'économie mixte locales non transmis dans les 15j suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département
TITRE 8 Dispositions relatives à l'Outre-mer		
Article 59	Création d'un état de calamité naturelle exceptionnelle	Crée une expérimentation pour 5 ans d'un état de calamité naturelle exceptionnelle s'appuyant sur 3 conditions cumulatives : un aléa naturel majeur, une atteinte au fonctionnement normal des institutions, un danger grave imminent
Article 60	Report de la date de transfert au bloc local de la zone des 50 pas géométriques et de la fin de vie des agences des 50 pas géométriques	Prolonge jusqu'en 2031 l'existence de l'agence des 50 pas géométriques et jusqu'en 2024 les délais pour délimiter les zones urbaines dans ces espaces
Article 61	Adapte la prescription acquisitive immobilière à Mayotte	Tend à prendre en compte jusqu'au 31/12/2037 la période antérieure au 01/01/2008 pour établir le délai de prescription acquisitive de 30 ans afin de régler le sort des processus sans titre
Article 62	Création dans les collectivités de Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de La Réunion et de Mayotte d'une catégorie d'EPIC en matière de formation professionnelle	Permet à chacune des régions d'Outre-mer la création d'un EPIC en matière de formation professionnelles placée sous sa tutelle
Article 63	Financement participatif dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)	Etend dans les TAAF les dispositions de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité pour les collectivités de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes
Article 64	Modification des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation (CESECE) de Guyane et de Martinique	Supprime l'obligation de subdivision en deux sections des CESECE de Guyane et de Martinique
Article 65	Adaptation et extension en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française	Habilite le Gouvernement à adapter et étendre la présente loi en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie par ordonnance
Article 66	Modalités de cession du foncier de l'Etat en Guyane	Lève la limite de superficie (10 fois la superficie des parties agglomérées de la commune de situation des biens cédés) et instaure une procédure de "silence vaut accord" dans le cas où les communes ne se prononcent pas et bloquent le transfert de terrains de l'Etat à l'EPIC